

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le 17 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Denis PERY à Madame Céline BRUNIERA, Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE.

Monsieur Christophe SOLOMIAC est arrivé à 20 h 40, au cours de la délibération n°21 x 40.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Céline DUMONT en date du 08 avril 2021 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il est procédé à l'installation de **Madame Laurence ROUSSEL**, candidate issue de la même liste et suivante sur cette dernière.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Monsieur le Maire : Madame ROUSSEL, bienvenue parmi nous, autour de la table du Conseil Municipal.

VALIDATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 22 MARS 2021 DOB

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Laurence ROUSSEL ne participe pas au vote, ne faisant pas partie du Conseil Municipal le 22 mars.

DELIBERATIONS

21 x 40 Domaines de compétences par thèmes – Environnement - Débat sur la reprise de la compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) par la communauté d'agglomération le Muretain Agglo

Les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo en date du 1^{er} janvier 2020, et ce conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, le Muretain Agglo est devenu membre par représentation substitution des syndicats suivants pour la ville de Saint Lys concernant les compétences :

- **Eau potable et assainissement non collectif : syndicat mixte du SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) ;**
- **Assainissement collectif (traitement uniquement) et Eaux Pluviales Urbaines : RESEAU 31.**

Conformément à l'article L5216-7-IV du CGCT, les Communautés d'Agglomération devenues membre par représentation substitution d'un syndicat d'eau ou d'assainissement, peuvent s'en retirer par la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire dans l'année qui suit la prise de compétences. En l'espèce, avant le 1^{er} janvier 2021.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Muretain, par la délibération n° 2020.129 du 13 octobre 2020, a exprimé sa demande de retrait du SIECT.

De ce fait, la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a été consultée pour avis par le Préfet ; cette dernière a émis un avis défavorable à la demande de retrait en date du 18 décembre 2020. Ainsi, la Préfecture a refusé le retrait du Muretain Agglo du SIECT en date du 24 décembre 2020.

En suivant, le Muretain Agglo a délibéré sur la reprise de la seule compétence eau potable du SIECT en date du 09 février 2021. Toutefois, un référé suspension a été déposé par le SIECT par devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dont ce dernier a fait droit à la demande le 30 Avril 2021.

Le 4 mars dernier, le Préfet de la Haute-Garonne prenait acte de la délibération du Muretain Agglo du 09 février 2021 en précisant le risque que le Muretain Agglo n'ait pas les moyens d'exercer, ni en propre, ni en la transférant à un syndicat ladite compétence. A cette occasion, le Préfet soulignait également les impacts directs qui pourraient être engagés sur l'abonné.

Dans l'intervalle, la Commune de Saint Lys par son Conseil Municipal a rencontré les deux syndicats pouvant exercer la compétence eau potable en représentation substitution du « Muretain-Agglo », à savoir le SAGe et le SIECT.

Suite à ces différents éléments, le Conseil Municipal prend acte du débat sur la reprise de la compétence « eau potable » au SIECT par le Muretain Agglo, celui-ci ne donnant pas lieu à un vote.

Monsieur le Maire : *voilà un petit résumé des évènements qui ont eu lieu depuis fin 2019. Nous proposons donc de faire un débat sur l'eau, sachant qu'à ce jour, il y a un référé en suspension du Tribunal, concernant la délibération du Muretain Agglo. Dès lors, toute décision, toute action est pour l'instant suspendue. Il y a statu quo sur ce transfert de la compétence « eau potable » au Muretain Agglo. Dans l'attente de cette décision, qui en amènera probablement d'autres et d'autres débats également au sein du Conseil Municipal, nous vous proposons tout de même d'échanger sur la présentation faite par les deux syndicats. Aussi, de rappeler très brièvement la position de la commune de Saint-Lys, validée par le groupe majoritaire, non sur le fond du transfert de la compétence, mais bien sur la façon dont a été mené ce dossier, par rapport à un syndicat de distribution de l'eau potable. Vous avez devant vous une très brève comparaison entre le SIVOM/SAGe et le SIECT. Du côté du SAGe, nous avons la desserte de 13 communes et 54 communes par le SIECT, représentant respectivement 64 151 habitants et 77 780 habitants ; 26 024 abonnés pour le SAGe et 36 700 abonnés pour le SIECT. Le SAGe a 548 km de réseau, le SIECT en a 1 561 km, représentant pour le Sage, 48 abonnés au km et pour le SIECT, 24. En ce qui concerne le Muretain Agglo, 11 communes adhèrent au SAGe, représentant 59 944 habitants, pour 24 356 abonnés. Quant au SIECT, ce sont 14 communes, 36 574 habitants et 16 542 abonnés.*

Pour poser les termes de ce débat relatif à la compétence eau et les pistes de réflexion, qui ne sont bien sûr pas exhaustives, nous avons préparé quelques idées au vu des différentes présentations qui ont été faites, sur lesquelles nous vous proposons de débattre. A commencer par le traitement de

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

l'eau, puisqu'il y a eu un débat sur le traitement au dioxyde ou au chlore, dont celui-ci pourrait avoir un impact sur le goût de l'eau et donc sur les abonnés, également sur les impacts financiers que pouvaient amener ce transfert de compétence, les factures aux abonnés, le prix du m² d'eau, le dégrèvement en cas de fuites, sur la chaîne de responsabilité concernant l'attribution de l'eau potable, la pose de compteurs entre les différentes communes qui adhèreraient ou pas au SIECT ou au SAGe. Nous avons mis aussi comme point, la solidarité entre les territoires périurbains et ruraux, la différence entre un service public d'un syndicat et une SPL, tel que porté par le SAGe et enfin, l'impact sur les ressources humaines, ainsi que bien sûr, tout autre point que vous souhaiteriez voir aborder. Je pense que nous avons eu quelques présentations exhaustives des syndicats. Aujourd'hui nous en sommes donc là, j'attends vos remarques, compléments sur la position de Saint-Lys et peut-être le devenir de cette compétence « eau potable » au sein des communes du Muretain Agglo, adhérentes au SIECT.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *bonsoir à toutes et à tous. Ces débats ont été très intéressants et ils ont permis de faire une comparaison entre les deux. On a appris certaines choses, d'autres ont été confirmées. Vous avez expliqué la position du groupe majoritaire, mais il y a une chose que je n'ai pas bien compris : vous avez dit « sur la forme », si j'ai bien compris, de la position du groupe majoritaire, c'est à dire les choses ne sont pas faites **inaudible**, donc statu quo ; sur le fond, j'aimerais bien savoir aussi ce que vous en pensez. C'est pour cela aussi que notre groupe aimerait bien que l'on prenne une position claire entre le SAGe et le SIECT, comme l'ont fait certaines communes, c'est-à-dire qu'il y ait un vote à l'issue de ce débat, c'est une demande de notre groupe. Je voudrais revenir quand même sur un point, évoqué par le Président du SIECT, qui m'a quand même étonné, c'est sur le premier point, le dioxyde et c'est très révélateur de son attitude. En 2013, quand l'association des usagers du SIECT, qui rassemblaient des gens de Sainte-Foy, de Saint-Lys, mais surtout de Fonsorbes, a évoqué le problème du dioxyde et notamment l'usure prématurée de certaines canalisations, ils se sont trouvés face à un mur, cela a été compliqué ; arriver aujourd'hui et vous entendre dire que, oui, en effet, pour la première fois en 2021, ça fait long. Il y a quand même un souci et cela en dit long aussi sur le fonctionnement de notre société, entre ce que ressentent les usagers et l'institution. Ce délai est trop long et je crois que c'est le principal problème du SIECT, qui a certaines habitudes. Certains ont un passif, les amenant notamment à cette situation et peut-être cette précipitation, mais il y a beaucoup de dysfonctionnements au SIECT et au final ce sont les usagers qui trinquent. On ne va pas revenir sur ce qui a déjà été dit, car ce serait trop long, mais voilà en quelques mots la position de notre groupe.*

Monsieur le Maire : *j'ai oublié de préciser par contre, qu'effectivement ce soir, il n'y aurait pas de décision de prise, pas de vote. Nous actons le fait qu'il y ait un débat, car de toute façon l'affaire est devant le Tribunal administratif, il va falloir attendre sa décision. Toutes les communes qui ont pris une décision de rester ou de partir, sont suspendues à la décision de celui-ci, dont on ne connaît pas aujourd'hui l'échéance. Tout ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que c'est statu quo. L'idée est donc de débattre, de donner votre avis et que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet-là, qui va bien au-delà. Vous m'avez dit « on s'est positionnés sur la forme » : je pense que quand on voit les complexités de tels dossiers, que ce soit une sortie ou une rentrée d'un syndicat dans un EPCI, surtout en ce qui concerne la distribution de l'eau potable qui est extrêmement sensible pour les administrés, cela ne se fait pas en deux ou trois mois. Cela me semble et cela nous a semblé complètement utopique, de pouvoir mener un tel dossier en aussi peu de temps. Il fallait donc poser les choses pour vraiment savoir vers où nous allons. Ensuite, quel que soit la décision finale qui sera prise, il faut réfléchir avec l'exhaustivité des éléments et pas forcément avec le ressenti. Vous avez parlé du SIECT, mais je pense que côté SAGe, il y a aussi des choses qui ont été dites pendant la présentation et qui*

n'étaient pas tout à fait exactes. Ensuite, je vous invite à vous rapprocher de quelques communes adhérentes au SAGe, qui vous montreront que, là également, il y a des problèmes. Je pense qu'effectivement quelle que soit la structure à laquelle on adhère, on peut rencontrer des problèmes de fonctionnement, des problèmes divers et variés ; chaque structure va de toute façon rencontrer quelque part, à un moment donné, un dysfonctionnement. Pour cela, je pense que tout le monde est sur le même plan. Je ne sais pas si je répons à vos questions, mais en tout cas pour ce soir, ce n'est pas une décision que nous avons à prendre, puisque nous sommes dans l'attente de la décision du Tribunal administratif.

Madame Catherine LOUIT : *les raisons pour lesquelles, nous n'avons pas suivi le fonctionnement du Muretain Agglo, sont un peu résumées dans les points qui sont affichés. Nous sommes aujourd'hui justement en difficulté, pour savoir quelles en seront les répercussions ? Quand on parle du traitement de l'eau et si on changeait de syndicat et que l'eau soit traitée au chlore, je ne sais même pas si cela serait possible immédiatement, puisque de toute façon les structures resteraient telles qu'elles étaient jusqu'à présent. Est-ce que pour un administré, le goût de l'eau ne serait pas un problème majeur ? Je ne sais pas, c'est une question que l'on peut se poser. Deuxième question, sur la chaîne de responsabilité : la distribution de l'eau, qui nous a été présentée lors des réunions, a révélé que, quand il y a une difficulté sur la qualité de l'eau, celle-ci passerait à travers le SIECT, puis le SAGe. Qui, après, assumera la responsabilité ou qui fera le nécessaire par rapport à cela ? S'il y a un problème de quantité d'eau, nécessaire pour arriver au bout d'un circuit, cela passe à travers un syndicat, deux syndicats ? Quel est le syndicat qui va assumer les travaux nécessaires ? Toutes ces questions nous interrogent et font que l'on se pose la question de savoir, si aujourd'hui on a les éléments pour répondre clairement à nos administrés, en dehors du fait que pour le moment on n'a pas le choix. On attendra les décisions qui seront prises, pour pouvoir répondre clairement à nos administrés. Après, il y a quand même des questions qui sont plutôt d'ordre politique, quelle est la différence entre un service public et une SPL et quel est l'impact sur les ressources humaines ? Il y a quand même des personnes qui sont concernées aussi, par rapport à cela et pour lesquelles nous n'avons pas eu du tout d'élément. Vous pouvez me le confirmer, Monsieur REY-BETHBEDER, au niveau du Conseil Communautaire, sur la façon dont cela a été abordé avec les agents ? Est-ce que cela leur a été présenté ? Tout ceci est quand même, pour nous, des éléments qui sont aussi à prendre en compte. La manière, dont le dossier nous a été présenté et au moment où cela a été fait, lorsque nous en avons parlé ensemble, nous nous sommes dit : mais est-ce que l'on a les éléments, nous, pour nous positionner en dehors de celui qui était évident, à savoir le prix de l'eau ? Là, il y a une comparaison qui permet de dire, qu'un syndicat fait payer l'eau moins cher que l'autre pour le moment, mais pour le reste, c'est quand même beaucoup de questions qui se posent. Comment elles vont être résolues ? Est-ce que cela a été travaillé ? Manifestement, on a entendu que le SIECT n'avait pas rencontré de façon constructive le Muretain Agglo, mais je ne porterai aucune responsabilité sur l'un ou à l'autre. En tout cas, ces réponses-là, nous ne les avons pas. Nous n'avons pas ces éléments, c'est ce que je voulais préciser par rapport à l'historique, ce que nous avons vécu au niveau du Muretain Agglo et ce que l'on a abordé au sein de l'équipe.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *je voudrais quand même que l'on revienne à l'essentiel, c'est à dire à l'usager. J'entends bien ce que vous dites, mais le prix de l'eau, c'est l'usager qui le paye. Quand j'ai entendu de la part du SIECT, qu'un relevé par an était suffisant : non. Il y a d'autres façons de faire et ce que nous a présenté le SAGe, me semble d'abord économiquement prévisible, puisque l'on parle d'un relevé tous les mois et écologiquement, cela permet aussi un meilleur suivi. Il y a des questions de fond pour les usagers qui sont vraiment importantes. Quand j'ai demandé au SIECT, parce que l'on parle de Saint-Lys, l'âge moyen des compteurs, on ne m'a pas répondu, je n'ai toujours*

pas la réponse et ça fait longtemps que j'ai demandé toutes ces informations. Il y a quand même un souci de ce côté. Pour revenir à ce que vous avez dit, sur comment cela s'est fait ? Cette idée de fusion, d'agrandissement des syndicats des eaux, on a eu un amoncellement de différents syndicats des eaux en Haute-Garonne, d'ailleurs le SAGe est né de la réunion de plusieurs syndicats, va dans le sens d'une spatialisation et d'une efficacité. Monsieur AYCAGUER que j'ai rencontré plusieurs fois, avait eu aussi cette idée. Cela ne date pas de maintenant. Rejeter la faute sur le SAGe, non, il y a eu aussi beaucoup de mauvaise volonté du SIECT, notamment le refus de nombreuses discussions ; Monsieur MANDEMENT l'avait déjà souligné plusieurs fois. J'ai entendu qu'il refusait de rencontrer Monsieur MANDEMENT pour en discuter et cela ne va pas dans le bon sens, les torts sont partagés. Bien sûr qu'il y a eu de la précipitation, je suis le premier à le regretter, mais il faut sortir de cette situation et en pensant principalement toujours à l'intérêt général et aux usagers. Cela doit vraiment être au centre de nos préoccupations, au-delà des questions de politique politicienne, qui n'ont pas d'intérêt ici.

Monsieur le Maire : *là je suis bien d'accord avec vous. Quant à la réponse sur l'âge des compteurs, le SIECT a répondu et l'a indiqué à la dernière présentation. Après quand on écoute le Président du SIECT sur son refus de communiquer, par rapport à André MANDEMENT, Président de l'Agglo, je pense que les discours ne sont pas tout à fait concordants. Peut-être qu'il serait intéressant de discuter avec chacun des interlocuteurs, plutôt que de dire, de mon point de vue, que l'un ne veut pas discuter avec l'autre.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *bonsoir tout le monde, bonsoir Monsieur le Maire. J'ai bien compris que votre position est de dire que vous n'avez pas assez d'éléments pour vous positionner. Ma question est très simple : est-ce que vous vous êtes abstenus, lors des différents votes au sein de l'Agglomération ?*

Monsieur le Maire : *nous ne sommes pas abstenus, nous avons voté contre.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *c'est une position non ?*

Monsieur le Maire : *on peut le qualifier effectivement de position, si vous voulez. D'ailleurs, quand nous avons échangé avec Monsieur REY-BETHBEDER, j'ai trouvé quand même que ce dossier était mené un peu d'une façon « à la hussarde ». Voilà l'objet du vote contre ; ce n'est pas le fait que le groupe majoritaire ou moi-même soyons contre, de basculer vers un autre syndicat, mais c'est la façon dont cela a été mené, à partir de la rentrée de septembre. Il y a eu des présentations, qui ont été faites sans élément, pour se positionner et surtout sans en mesurer les impacts. C'est le fond du problème. La commune de Saint-Lys n'était pas la seule, 6 communes ont voté contre, y compris, même des adjoints de Muret, une adjointe à Monsieur MANDEMENT. C'est donc un sujet qui fait vraiment débat, ce n'est pas une décision isolée de Saint-Lys, pour se positionner contre le Muretain Agglo, pas du tout. On est sur un débat de fond. Cela va très très loin, on parle là de service public, c'est extrêmement important, demain, qu'un minimum de réflexions soient nécessaires pour se positionner de manière claire et précise. Vous avez dit tout à l'heure que Monsieur le Président du Muretain Agglo avait dû mal à discuter avec le Président du SIECT : je pense que cela les regarde ; ce qui est sûr, c'est que le Président de l'Agglomération, en tout cas le Maire de Muret, n'est pas concerné par ce sujet-là, car lui, il exerce la compétence. Les débats qui ont été menés dans l'harmonisation, ce sont des mots qui ont été dits dans les délibérations « l'harmonisation de la gestion d'eau potable », cela concernait tout le monde, sauf Muret. Cela a été aussi une volonté de dire, que l'on devait raisonner au niveau de l'Agglo, parce que sinon cela n'a pas de sens. J'espère que j'ai répondu à votre question, mais c'est vraiment sur un débat de fond de la gestion de ce dossier. De toute façon, maintenant, on va attendre les prochaines décisions qui interviendront après, mais en tous cas nous aurons l'occasion d'en rediscuter. Je pense même que cela se fera, hors*

commission, de façon à ce que l'ensemble des conseillers municipaux de Saint-Lys, qui souhaitent participer à ce débat, puissent le faire. On reprogrammera, le moment venu, les réunions pour voir quelle suite il faudra donner, si tant est qu'au final, nous ayons le choix.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : une précision par rapport à ce qu'a dit André MANDEMENT : son idée était bien, sur le Muretain Agglo, d'avoir un service public de l'eau, commun à l'ensemble de l'agglomération. C'est bien ce qu'il a dit et affirmé. Il a dit qu'il n'avait pas été suivi par la proposition qui l'avait faite, donc voilà où on en est. Le SAGe permettrait, quand même, d'avoir une certaine unité sur le territoire du Muretain Agglo, parce que Muret n'en fait partie, mais cette idée, je l'ai bien entendu de sa bouche.

Monsieur le Maire : Muret fait bien partie du Muretain Agglo !

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui, mais je veux dire que cette idée d'avoir un grand service public de l'eau commun et Muret compris...

Monsieur le Maire : là je vous démens, je peux vous le certifier qu'il n'a jamais été question, je peux vous le certifier, d'avoir un service unifié de gestion de l'eau potable à l'Agglomération qui inclurait Muret.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il ne l'a pas dit.

Monsieur Thierry BERTRAND : c'est plus une réflexion, qu'une question. Nous sommes dans la situation, où nous avons deux établissements publics, le SIECT et le SAGe, si je comprends bien, qui tous les deux veulent délivrer de l'eau, c'est l'objectif qui leur a été donné, à la population sur un territoire donné. J'ai l'impression, vu ma position, car je n'ai pas pu participer aux réunions, que l'on est en situation de deux organismes privés, qui se combattent pour avoir le territoire de l'un par rapport à l'autre ou une partie de son territoire. Or, les établissements publics ont été créés pour pouvoir apporter à tous les habitants du territoire, un service de qualité au moindre coût, sachant que les établissements publics n'ont pas à faire de bénéfice, contrairement à ce que l'on pourrait rencontrer sur d'autres organismes, tel que SUEZ ou VEOLIA. J'ai dû mal un peu à comprendre ce débat, pas celui de ce soir, mais celui entre l'un et l'autre avec ce combat. Ne vaudrait-il pas mieux peut-être que les deux syndicats fusionnent et que l'on ait une entité, qui ne serait pas si énorme que cela, quand on voit le nombre d'habitants desservis ? Ce qui permettrait peut-être de faire des économies d'échelle et apporter un service de qualité, comme les deux veulent le faire. Est-ce que cette question a été abordée dans vos débats ?

Monsieur le Maire : elle a été abordée, je dirai, à moitié. Ce sont des choses qui ont été effectivement évoquées par les deux Présidents de l'époque, en 2016. Là, je vous rejoins sur vos propos, effectivement, on se retrouve avec deux entités publiques, qui finalement, se retrouvent une à vouloir peut-être, prendre un morceau du territoire et l'autre qui se retrouve à le défendre. Je suis d'accord avec vous, cette question de fusion est pour moi intéressante, parce que le syndicat du SIECT, on l'a vu, dessert un territoire péri-urbain très rural ; le SAGe, lui, est plutôt cantonné sur un territoire urbain et un peu péri-urbain. Oui, une fusion aurait du sens, cela fait partie, par exemple, des choses intéressantes à poser, parce que les périmètres ne sont pas forcément différents, cela ne donnerait pas lieu à un très gros syndicat ; cela rejoint le point de la solidarité, entre les territoires péri-urbains et ruraux. Cela a été souligné, tous les investissements qui ont été faits sur le territoire, ont été également validés par les petites communes du sud du syndicat et maintenant que nous avons eu les investissements, on dit, on s'en va. C'est une vraie question de fond, effectivement, de rapprocher les syndicats. Je trouve dommage, si je peux permettre cette remarque, que cela n'ait pas pu voir le jour en 2016, ce qui aurait apporté, peut-être, un autre visage que le débat de ce soir, mais je vous rejoins sur vos propos.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je suis d'accord avec vous et c'est d'autant plus dommage, que

cette idée avait été émise par le Président du SIECT. Il y a donc là une occasion manquée. Pourquoi on en est arrivés là, pour répondre un peu à l'interrogation de Monsieur BERTRAND ? Il ne faut pas oublier que les problèmes sont anciens au SIECT ; c'est à dire que s'il y a eu des réactions des usagers etc. c'est qu'il y a eu pas mal de problèmes de fuites d'eau chez les particuliers. Il ne faut pas oublier que le prix de l'eau du SIECT est le plus cher du département et qu'il y a plusieurs dysfonctionnements C'est face à ce « ras le bol » qu'est née cette réaction. Il faut améliorer le service, car actuellement, il n'est pas satisfaisant. Il faut faire quelque chose.

Monsieur le Maire : oui je le redis, il y a des dysfonctionnements au SIECT, mais je pense qu'il y en a aussi au SAGe. Je ne connais aucune structure qui ne rencontre pas de dysfonctionnement, mais en tout cas personne est exempt de problématiques rencontrées. Nous sommes face à un enjeu fort pour demain, notamment dans la gestion de l'eau potable. Il est évident que c'est un sujet qui reviendra en toute transparence, sur la table du Conseil Municipal.

Madame Catherine LOUIT : pour revenir à ce que vous disiez, je pense que ce qui pose problème aussi sur l'unification des réseaux du Muretain Agglo, est qu'ils ne sont pas interconnectés. En fait, il y a un découpage du Muretain Agglo, qui ne correspond pas à celui des syndicats ; c'est de là, je dirai, que viennent presque toutes ces problématiques, une partie en tout cas. Justement, comment les syndicats pourraient se rapprocher ou comment on pourrait passer d'un syndicat à l'autre ? Ce sont toutes ces questions-là qui ne sont pas réglées, parce que le réseau est différent. Comme vous le disiez, il y a des problèmes en dehors du coût de l'eau, je ne reviens pas là-dessus, sur les réseaux du SIECT ; on a des difficultés, mais même si c'était le SAGe demain qui reprenait la compétence sur la commune de Saint-Lys, ce sera toujours le même réseau, toujours la même continuité et tout cela n'a pas été abordé dans le bon sens. Il y a en effet des choses qui ont été définies par la loi, entre autres, cette unification de la distribution de l'eau, qui était une très bonne chose, mais qui ne correspond absolument pas à la répartition sur le territoire. A partir de là, on se met en difficulté. Si les deux syndicats ne fusionnent pas, qui va gérer quoi ? A quel moment ? Comment peut-on passer d'un syndicat à l'autre ? Je reviens là-dessus car je pense que c'est important qu'on puisse le redire ce soir, c'est vraiment ce qui a motivé notre position, au niveau des votes au Muretain Agglo et absolument pas un quelconque autre enjeu, derrière nos décisions.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est tout à fait intéressant que vous parliez du réseau, parce que justement, c'est une des raisons, qui a poussé beaucoup d'usagers à douter du SIECT. Celui-ci a une particularité et il faut que tout le monde le sache, c'est qu'il fonctionne en autarcie, c'est à dire qu'il n'y a pas d'interconnexion, si je ne me trompe pas, avec les autres syndicats. Cela pose problème, car imaginez, par exemple, pour alimenter Fonsorbes ils ont une conduite d'eau : si jamais il y a un souci sur celle-ci, il n'y a plus d'eau à Fonsorbes. Justement, le SAGe, si j'ai bien compris, s'engagerait à ce qu'il y ait des interconnexions et c'est important aussi, cela éviterait certains problèmes. Là-aussi, il y a un travail à faire sur le SIECT, c'est un réseau finalement vieillissant qui demande encore des investissements et qu'il n'est pas interconnecté. Ça non, justement, on a parlé de fusion, tout à l'heure, de syndicats, ce qui aurait permis d'établir des interconnexions, pour éviter si un jour il y a un problème grave ; c'est quand même une vision stratégique très importante, pour pouvoir alimenter en eau et trouver une autre solution rapidement.

Monsieur le Maire : je pense que ce problème d'interconnexions des syndicats, qui gèrent l'eau potable sur le territoire national, est bien plus large que celles du SIECT. C'est un problème effectivement de gestion de l'eau potable, mais sur le territoire national et pas seulement lié qu'au SIECT ; d'ailleurs le SAGe n'est pas interconnecté non plus. Sur le périmètre, le SIVOM de la Saurdrone qui gérait l'eau potable et dont les communes y adhéraient, ont rencontré le même problème que le SIECT, c'est à dire qu'il n'y a pas d'interconnexion. Vous avez raison sur la fusion et sur le travail à

mener, mais il doit, à mon avis, se faire au niveau national, avec des règles, pour le traitement de l'eau potable, parce que cela va devenir un enjeu important. L'assainissement, lui, est cantonné au territoire de la commune, à quelques exceptions près, il peut y avoir effectivement des services qui sont rendus à des communes voisines pour collecter les eaux usées. Les communes se sont regroupées justement pour gérer cette compétence eau potable, mais elles n'ont pas travaillé sur l'interconnexion des réseaux, c'est historique et national, vous avez raison. C'est pour cela d'ailleurs que le SIECT l'a souligné et a fait des investissements ; le SAGe l'a dit également, il va falloir qu'ils investissent aussi dans les réserves d'eau, c'est à dire les châteaux d'eau, de façon à ce que si justement il y a un problème sur une conduite principale, notamment celle qui alimente ces réserves, on puisse tenir un certain nombre d'heures. Techniquement, afin que le syndicat puisse intervenir sur la réparation des réseaux et que l'on continue à distribuer de l'eau potable aux usagers. C'est vrai que c'est la principale différence aujourd'hui entre le SIECT et le SAGe, entre les investissements qui ont été faits au SIECT, pour fiabiliser ces réserves d'eau et pouvoir avoir une certaine durée de distribution d'eau potable, malgré un incident sur une conduite principale, alors que le SAGe, lui, aujourd'hui ils leur restent à faire des investissements sur la production d'eau potable et les réserves. Le SIECT lui doit intervenir sur les réseaux. En tout cas, c'est bien pour cela que le SIECT a investi sur ces réserves d'eau, afin que l'on puisse tenir 39 heures en autonomie, si on doit intervenir sur une conduite d'alimentation en eau potable. Ce sont des dossiers extrêmement complexes. On peut regretter aussi ce qu'il s'est passé il y a 5/6 ans ou en amont, mais aujourd'hui, nous en sommes là et la distribution d'eau potable pour demain est un des enjeux majeurs pour l'ensemble de nos administrés.

Madame Nicole DEDEBAT : je me souviens du travail de Danielle MITTERRAND en son temps qui disait avec **inaudible** que l'eau est un bien public inaliénable. Elle le disait concernant les territoires qui ne sont pas français, mais enfin moi je regrette un peu que l'intérêt public dans cette affaire soit un petit peu oublié, par les uns et par les autres et que, in fine, on se retrouve dans des crispations des égaux mal placés des administrateurs, qui ne souhaitent pas finalement sortir par le haut ; je trouve que le consommateur et que le citoyen, que nous sommes, y perdons beaucoup.

Monsieur le Maire : ce qui rejoint cette notion de service public effectivement. Je vous propose d'acter que ce débat a bien eu lieu. De toute façon, nous allons suivre de très près l'actualité à venir et nous ne manquerons pas de nous retrouver, autour d'une table, pour de nouveau échanger sur la suite, en fonction des décisions qui seront prises. En tous cas, je vous remercie de votre participation.

20 x 41 - Finances locales – Attribution de compensation provisoire d'investissement pour 2021 versée au Muretain Agglo au titre du bilan voirie 2020

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Par la délibération n° 2021.034 du 30 mars 2021, le Muretain Agglo a notifié l'attribution de compensation provisoire d'investissement pour l'année 2021, correspondant au bilan voirie 2020 dont le montant est de **30 935 €**.

Le Conseil Municipal accepte le versement au Muretain Agglo de cette somme.

Monsieur Thierry BERTRAND : je vous avoue que nous avons un peu de mal au niveau de « Saint-Lys en vie » pour suivre ce genre de délibérations. Les termes utilisés ne sont pas communs à notre langage courant. Est-ce qu'il serait donc possible d'avoir une information beaucoup plus précise, notamment quand on parle des droits de

tirage, d'ACP ou autres, de façon à ce que l'on comprenne un peu mieux de quoi il s'agit, parce que là j'avoue que l'on nage un peu sur ce genre de délibérations.

Monsieur le Maire : il va falloir que l'on mette cela en place, car, effectivement, cela concerne des termes très techniques, je vous l'accorde. Il y a des formations finances qui sont proposées, je vous invite à les demander auprès de l'ATD. Tous ces mécanismes, dans le cadre de transfert des compétences, sont expliqués par des techniciens, qui sont bien placés pour vous faire ces formations-là. Ensuite, nous allons voir ce qui est possible de mettre en place, pour « dégrossir » ces termes un peu techniques et barbares parfois.

Monsieur Thierry BERTRAND : c'est ce que j'allais dire, le terme « barbare » pour nous. Par rapport aux formations, à moins que l'on puisse en avoir une en interne, comme on a eu précédemment, sinon au moins un lexique assez pédagogique, qui nous permettrait quand même de comprendre, puisqu'il y a des sommes qui sont votées, en moins et en plus ; c'est quand même important de savoir ce que l'on vote, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire : je ne vais pas vous répondre ce soir, parce qu'il faut le mettre en place, mais j'entends votre demande. Les termes sont parfois un peu complexes.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 0

21 x 42 - Finances locales – Demande de garantie d'emprunt PAM et PAM ECO PRET pour la réhabilitation énergétique de 18 logements situés 2-4-8 chemin de Vaysse – PROMOLOGIS

Le 12 janvier dernier, PROMOLOGIS a demandé à la commune de garantir des emprunts PAM (Prêt Amélioration / Réhabilitation) et PAM ECO PRET (Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt) à hauteur de 50 % d'un volume total s'élevant à **231 085,00 €**, conformément au contrat n° 118167 de la Caisse des Dépôts et Consignations, décomposé en deux lignes de prêt, comme détaillé ci-dessous :

Ligne du prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Taux	Montant
PAM ligne n° 5406912	25 ans	Taux fixe	0,59 %	3 085,00 €
PAM Eco-Prêt ligne n° 5406913	25 ans	Livret A	0,25 %	228 000,00 €
TOTAL				231 085,00 €

La communauté d'agglomération du Muretain Agglo a accordé sa garantie à hauteur de 50 % lors du Bureau Communautaire du 13 avril 2021.

Cet emprunt finance la réhabilitation énergétique de 18 logements situés 2-4-8 Chemin de Vaysse.

Cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **231 085,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 118167 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal accepte cette demande de garantie d'emprunt.

Madame Nathalie CAMI : je ne voterai pas, car je suis concernée.

Monsieur le Maire : d'accord, je vous remercie.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28 (Madame Nathalie CAMI ne participe pas au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 43 - Finances locales – Exonération des redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses et autorisation d'extension des terrasses

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le tissu économique local, la Ville de Saint-Lys souhaite mettre en place plusieurs mesures concrètes pour soutenir les restaurateurs et cafetiers, particulièrement affectés par le ralentissement de leur activité.

Ce plan de soutien à l'économie locale intervient en complément des mesures prises par l'Etat, la Région et le Département.

Exonération des redevances d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2021

Un dégrèvement pour l'année 2021 des droits d'occupation du domaine public sera appliqué à tous les établissements occupant des terrasses sur la commune, afin d'intégrer la période de fermeture administrative de leur établissement pendant la durée du confinement.

A ce titre, il est souhaitable que les bars, cafés et restaurants, dont l'activité a été particulièrement impactée par la crise sanitaire, se voient appliquer une exonération de leur droit de terrasse **pour l'année complète 2021.**

Autorisation et exonération de l'extension des terrasses du 19 mai au 09 juin 2021

Par ailleurs, afin de prendre en considération les contraintes d'accueil de leur clientèle liées aux règles de distanciation physique, la Ville de Saint-Lys souhaite également accorder aux commerçants la possibilité d'étendre, sous condition, leur emprise de terrasse.

Cela s'effectuera à titre dérogatoire après mise en sécurité desdites terrasses et à titre gratuit, du 19 mai 2021 au 09 juin 2021.

Le cas échéant, pour une **durée maximale de 3 mois** dans le cas où la réouverture des salles serait reportée.

Le Conseil Municipal approuve ces exonérations et autorise l'extension des terrasses, comme exposé ci-dessus.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une question sur les terrasses : j'ai entendu dire que les règles avaient encore évoluées et qu'il y aura plus de mondes, que ce qui avait été prévu ? Est-ce que c'est le cas aussi à Saint-Lys ? Est-ce que ces informations sont bonnes ou pas ?

Monsieur le Maire : je n'ai pas encore eu cette information.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'était limité à un certain pourcentage, non ?

Monsieur le Maire : au fur et à mesure, il y a un assouplissement des mesures et on ne manquera pas de le relayer.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : parce que là, ce n'est pas plus de 6 par table ?

Monsieur le Maire : 6 par table et je crois que c'est 15 par terrasse. Après c'est en fonction de la surface de la terrasse. Il y a des règles que je ne connais pas précisément.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : parce que j'ai entendu dire qu'il y aurait une évolution.

Monsieur le Maire : de toute façon, il y a la phase 2, du 19 mai au 09 juin et puis après nous passerons à autre chose, si cela ne change pas d'ici là. Les messages de la Préfecture arrivent quotidiennement et sont parfois amener à bouger. En tout cas, l'objet de cette délibération, c'est que le conseil municipal de Saint-Lys fasse un geste envers nos restaurateurs et nos cafetiers.

Monsieur Laurent POMERY : Monsieur le Maire, est-ce que l'on ne pourrait pas prolonger cette exonération, jusqu'à la fin de l'année, de façon à aider nos commerçants qui sont en difficulté ; cela augmenterait leur périmètre d'activités et je pense, qu'économiquement, cela pourrait leur faire du bien.

Monsieur le Maire : sur les terrasses extérieures, par rapport aux règles d'urbanisme en vigueur, on peut envisager une extension de terrasse, sur une durée inférieure à 3 mois sans formalité particulière. Par contre au-delà de ces 3 mois, d'autres règles beaucoup plus précises sont imposées en terme de sécurité, d'accessibilité etc. On peut la favoriser pendant quelques temps, mais si on devait le faire plus longtemps, l'occupation du domaine public est soumise à des règles très précises, passée ce délai.

Monsieur Laurent POMERY : est-ce que l'on ne pourrait pas les exonérer pendant 3 mois, si les règles sanitaires ne changent pas évidemment ? De façon à leur donner un coup de mains, parce qu'ils en ont vraiment besoin, de faire le maximum.

Monsieur le Maire : aujourd'hui, nous avons mis dans la délibération, vu le contexte particulier, du 09 mai au 09 juin, durée maximale de 3 mois, si report de réouverture des salles. C'est à dire que si les règles sanitaires ne changent pas, on maintiendra au maximum, donc pour 3 mois, la mise en place de ces terrasses.

Monsieur Laurent POMERY : je parlais même si les salles étaient réouvertes, de façon à augmenter leur périmètre d'activités et de leur apporter une aide, puisqu'ils ont perdu beaucoup, depuis le début de l'année. Cela permettrait un petit peu de leur donner un souffle supplémentaire.

Monsieur le Maire : c'est bien l'objectif de les aider et je pense qu'il faudra retravailler en fonction de la situation. A partir du moment, où les restaurateurs vont pouvoir réouvrir leur salle à l'intérieur, il faut aussi qu'il ait la capacité de fournir les repas nécessaires. Je pense que c'est un travail à mener en concertation avec eux, il n'y a pas de fermeture de dialogue. L'objet de la délibération est vraiment de se mettre dans une dynamique de les aider, dans ce contexte. Cela fait quasiment 1 an qu'ils sont fermés, ils ont besoin de travailler et de relancer leur activité. Les administrés ont besoin aussi de se retrouver dans de bonnes conditions et nous sommes là, nous aussi, pour les favoriser. Tout sera mis en œuvre pour leur permettre de fonctionner au mieux et on regardera ces conditions de très près, même si les conditions sanitaires changent. J'espère que j'ai répondu à votre question, mais on est vraiment là pour accompagner ce type d'activités sur la commune de Saint-Lys.

Monsieur Laurent POMERY : merci.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 44 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Muretain Agglo

La commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) géré par le Muretain Agglo et la commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

- **19, 20, 22 et 23 Juillet 2021 ***,
- **16, 17, 18, 19 et 20 août 2021***.

**heures fixées dans la convention*

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure**.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 45 - Autres domaines de compétences des communes - Adoption de la charte du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été créé par délibération en date du 25 janvier 2021 et ce conformément à la volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de leur ville et de leur permettre ainsi de proposer des actions, encouragées par des jeunes.

Pour cela les jeunes conseillers municipaux auront à gérer, de façon autonome, un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil Municipal.

Il apparaissait donc essentiel de rédiger une charte, fixant les modalités de fonctionnement et les objectifs du CMJ.

Le Conseil Municipal approuve toutes les dispositions mentionnées dans la charte du CMJ (missions du CMJ, fonctions, rôles, objectifs, etc.) et adopte dans son intégralité la charte annexée à la délibération.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

21 x 46 - Autres domaines de compétences des communs - Adoption du règlement du CMJ

Il n'existe aucun cadre juridique régissant ces instances participatives. Cependant, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;**
- **La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.**

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence, l'ANACEJ.

A ce titre, il est indispensable de rédiger un règlement régissant les modalités de fonctionnements et rôles du CMJ.

Le Conseil Municipal approuve toutes les dispositions prises (missions du CMJ, composition, fonctionnement, etc.) citées dans ce règlement et adopte dans son intégralité celui-ci annexé à la délibération

Madame Nicole DEDEBAT : *vous l'avez certainement précisé, mais je n'ai pas retrouvé le budget alloué à cette opération ? D'autre part, effectivement, je vais dire toute la satisfaction, que l'on a eue, à l'installation du Conseil Municipal des Jeunes, de la qualité de leurs interventions et vraiment la sincérité qui est la leur. C'était vraiment réjouissant de les voir, y compris les très jeunes, se mobiliser sur cette question. En l'occurrence, je voulais que vous nous précisiez le budget annuel de cette opération.*

Madame Catherine LOUIT : *pour cette année, c'est un budget de 5 0000 euros, relatif seulement au fonctionnement, je tiens à le préciser, afin de leur permettre d'organiser des réunions, de faire venir des intervenants, s'ils en ont besoin. Il est bien évident que si dans un des projets il y a un investissement à faire, c'est la mairie qui prendra le relais. En effet, avec 5 000 euros, on n'investit pas grand-chose, c'est uniquement un budget de fonctionnement.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *pour donner du corps à ce Conseil Municipal des Jeunes, parce qu'ils auront des projets, je pense que cela serait bon, aussi, pour eux d'avoir un budget clairement établi, parce que c'est de cette façon que l'on fonctionne. Un budget n'est pas extensible, donc cela serait bien de leur fixer un montant en leur précisant, voilà vous avez cette somme, est-ce que vous le voyez comme ça ou différemment ?*

Madame Catherine LOUIT : *on s'est fait accompagner par l'ANACEJ, pour travailler sur ce Conseil Municipal des Jeunes et dans les différents fonctionnements, il n'y a pas cette notion qui est donnée. La notion d'argent, au niveau d'une collectivité, déjà pour nous adultes, n'est pas évidente, donc pour des jeunes, ça l'est encore moins. On l'a bien vu, lors des budgets participatifs, lorsque des jeunes nous avaient proposé l'extension du skate-park, avec 20 000 euros, alors que ce budget nécessaire était plutôt aux alentours de 100 000 euros, pour faire quelque chose de correct. C'est très compliqué pour eux, c'est à nous et on s'y est engagés, quand ils font une proposition, de leur dire si la commune sera en capacité et a la volonté de les accompagner, jusqu'au bout du projet, ou si on considère que ce projet ne sera pas viable ou pas cohérent avec ce que l'on souhaiterait. Ce fonctionnement leur sera expliqué. C'est plutôt dans ce sens-là, que l'on souhaite travailler avec eux.*

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

13/26

21 x 47 - Institution et vie Politique – Intercommunalité - Transfert de la compétence en matière de PLU au Muretain Agglo

Un nouveau transfert de droit est prévu au 1^{er} juillet 2021, sauf si dans les trois mois précédant ce terme, au moins 25 % des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent par délibération.

La commune de Saint-Lys, par délibération 15 x 123 du 02 novembre 2015, a prescrit la révision du PLU et a poursuivi la procédure, par le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal du 25 janvier 2016, délibération 16 x 02.

L'agglomération du Muretain mène actuellement plusieurs démarches, telles que la Convention Territoriale Globale, le PCEAT, le PLH, le plan guide cœur économique et les futurs focus, le schéma directeur cyclable ou le schéma de développement commercial.

Ces travaux nécessitent d'être précisés, comme cela a été rappelé lors de la Conférence des Maires élargie du 3 novembre 2020.

Le lancement d'une démarche de spatialisation du projet de territoire par le Muretain Agglo permet de poursuivre et d'amplifier les réflexions et projets engagés.

Cette démarche doit faire l'objet d'une construction partagée permettant de stabiliser les conditions, le calendrier et la gouvernance au sein du Muretain Agglo, sans agir sous la contrainte réglementaire.

Faute d'aboutissement de l'ensemble de ces objectifs, il est impossible d'envisager un nouveau transfert de compétence au niveau du Muretain Agglo au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal :

- Refuse ce transfert de compétence ;
- Demande au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision ;
- Prend acte du lancement de la démarche de spatialisation du projet de territoire par le Muretain Agglo et demande à ce que la gouvernance et les conditions de réalisation soient précisées ;
- Demande au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision.

Monsieur Thierry BERTRAND : même réflexion que pour les délibérations précédentes, pas sûr que ce soir, ici, tout le monde ait compris de quoi on parle, PLH, PDU, etc. On vient de passer une délibération sur le CMJ, où nous avons eu un tas d'informations avec la charte et le règlement ; là on a 10 lignes sur le PLUI **inaudible** quelques explications, mais je pense que nous ne sommes pas en mesure, ici, du moins pour la majorité du Conseil Municipal, de comprendre de quoi on parle vraiment. Nous aurions souhaité au niveau de « Saint-Lys en vie » d'avoir déjà des informations sur ce qu'est un PLUI ? Qu'est-ce qu'il entraîne comme conséquences pour la commune, par rapport à un PLU ? Peut-être même rappeler ce que c'est qu'un PLU ? Même si je sais que **inaudible** sur Saint-Lys, normalement tout le monde devrait le connaître. En plus, de nous demander de voter cette délibération, on a bien compris que si de mémoire 25 % des communes s'y opposent, il n'y aura pas de transfert de droit, mais ce n'est pas très explicite dans la présentation que vous venez de nous faire. Si on n'a pas ce pourcentage de vote, si on n'obtient pas ce ratio, cela veut dire que même si on venait à votre contre, au niveau de Saint-Lys pour le conserver, il y aurait un transfert de droit au 1^{er} juillet ou je me trompe ?

Monsieur le Maire : oui, si les communes du Muretain Agglo ne votent pas ou refusent le transfert de compétence, il est évident que la délibération seule de la commune de Saint-Lys n'aurait pas de

conséquence sur ce transfert. C'est tout à fait exact.

Monsieur Thierry BERTRAND : par rapport à cette réponse, on est susceptible au 1^{er} juillet d'être intégré dans un PLUI, donc quelles sont les conséquences ? C'est cela qui serait intéressant pour le Conseil Municipal et comme informations. Quelles sont les conséquences d'un PLUI par rapport à un PLU ? Je pense que le document d'urbanisme, pour une commune, est certainement le dossier le plus important sous une mandature et même plus important que le budget, de part de ce que va être décidé et on le voit dans le projet que vous portez, en découlera des investissements, des coûts de fonctionnement, donc des éléments très très importants pour la vie locale, sur pratiquement une décennie. Ce sont tous ces éléments qui nous permettent d'appréhender notre vote, car ce dernier n'est pas un vote insignifiant. Quel sera, si on part sur un PLUI, je comprends que la majorité du Conseil Municipal soit contre, les conséquences pour le PLU qui est en cours sur la commune de Saint-Lys ? Quel sera la possibilité du Conseil Municipal de pouvoir peser des choix, des choix territoriaux, des choix environnementaux. Là, nous n'avons aucun élément dans la délibération, que vous nous présentez ce soir.

Madame Céline BRUNIERA : je vais essayer de répondre, mais je ne sais pas si je répondrais à tout. La première chose, c'est qu'effectivement le PLU est un plan local d'urbanisme qui établit des règles de développement de l'urbanisme sur les 10, 20, 30 années qui suivent. C'est un document évolutif, révisable et qui est révisé régulièrement ; ce document aujourd'hui s'applique à la commune. Si on partait sur un PLUI ou IH effectivement, ce serait ce même règlement qui s'appliquerait à l'ensemble d'un territoire, avec des répartitions et des équipements calculés à l'échelle d'un territoire et non plus d'une commune. On peut avoir des équipements, de façon exceptionnelle aujourd'hui, qui seraient communs à des communes, on pourrait imaginer une école pour deux communes. Aujourd'hui, c'est plutôt une commune, une école pour avoir un agrément. Ensuite, le transfert de cette compétence est issu de la loi ALUR, qui date de 2014 et qui devait être automatique en 2017. Il a déjà été repoussé, car le Muretain Agglo n'est pas en capacité, n'a pas le souhait, n'a pas mis en œuvre, ce transfert de compétence. Si vous avez bien lu la délibération et écoutez, il est quand même bien expliqué que le Conseil Communautaire a délibéré et a indiqué, Monsieur le Maire l'a également rappelé dans sa délibération, que le travail était en cours et qu'ils n'étaient pas en capacité d'accepter cette compétence, cela a été voté en Conseil Communautaire. Il me paraîtrait assez étonnant, que suite au vote en Conseil Communautaire les communes votent différemment dans leurs conseils municipaux. Il est effectivement bien expliqué, dans la délibération que je vous ai lue, que faute d'aboutissement de l'ensemble de ces objectifs, de constructions partagées, tout ce que vous avez évoqué, de gouvernance, quelle sera notre implication, comment on pourra interagir, c'est expliqué dans la délibération : tout ceci n'étant pas calé, il n'est pas envisageable de transférer la compétence. Je ne peux donc pas répondre à ces questions, puisque ce travail n'a pas été mené au niveau du Conseil Communautaire.

Monsieur Thierry BERTRAND : je ne suis pas tout à fait d'accord sur l'interprétation que vous nous faites Madame BRUNIERA. Effectivement, la loi prévoyait déjà depuis 2017 que le PLUI soit...

Madame Céline BRUNIERA : 2014.

Monsieur Thierry BERTRAND : 2014 avec obligation en 2017, on ne va pas revenir sur les dates, ce n'est pas bien grave, on est en 2021 maintenant. De facto, que l'on passe en PLU, avec les éléments que vous nous apportez en dernière partie de votre intervention, ne se fera de toute manière qu'une fois que le PLUI sera voté en Conseil Communautaire. On ne va pas décider, comme dans un PLU, si si Madame GRANGE, ne dites pas non. Le PLU sera comme le PLUI, voté plutôt qu'en Conseil Municipal, en Conseil Communautaire et à partir de là il sera dessiné des orientations, en fonction du PLH, du PDU. Ce n'est pas à priori c'est à posteriori. Malgré tout ce que vous avez dit, il aurait été souhaitable pour le fonctionnement normal d'un Conseil Municipal, que vous nous ameniez toutes ces informations par des

documents, je pense que c'était assez simple. Il y a aujourd'hui des sites internet, qui donnent des informations de façon très pédagogiques et qui nous auraient permis de comprendre ce que l'on allait voter.

Monsieur le Maire : Monsieur BERTRAND, quand vous recevez des convocations du Conseil Municipal, rien ne vous empêche comme vous l'avez dit, d'aller sur le site internet et y travailler pour la compréhension du document. Vous avez quand même dit que la municipalité ne faisait pas son devoir d'information du Conseil Municipal ; or les documents réglementaires vous ont été transmis, donc je n'ai pas de problème par rapport à cela. Ensuite, nous sommes sur un transfert de compétences du PLUI, cela peut être voté en Conseil Communautaire et relayé par les Conseils Municipaux, si je ne me trompe c'est bien dans cet ordre. Ce sont les Conseils Communautaires qui statuent sur le transfert de compétences, mais ensuite, bien sûr, après il y a un travail avec l'ensemble des Maires et des communes de l'EPCI, de façon à valider ou invalider ce transfert. Comme l'a dit Madame BRUNIERA, la délibération du Conseil Communautaire, en accès libre justement sur le site de l'Agglomération du Muretain, précise bien qu'elle s'oppose au transfert de compétences ; si aujourd'hui les Maires des 26 communes ne votent pas dans ce sens-là, cela serait assez incompréhensible, étant donné que tout le travail en amont a été fait, pour dire que ce n'est pas possible de transférer aujourd'hui cette compétence. Bien sûr que la question se posera, je pense désormais au prochain mandat, puisque l'échéance était par rapport aux élections qui viennent de se dérouler. A partir de là, la question sera reposée et tout le travail sera à mener, quant au transfert de cette compétence et j'espère dans un contexte beaucoup plus normal, que ce que cela a été, depuis mars 2020.

Madame Céline BRUNIERA : vous allez parler de décision qui sera à prendre, suite à la prescription d'un PLUIH, mais avant d'arriver à cette décision, il y a quand même aussi une réflexion, sur comment est organisé ce travail ? Quel calendrier ? Qui y participe ? Quel système de gouvernance ? Tout cela est bien en amont de la prescription du PLUIH.

Monsieur Thierry BERTRAND : vous n'aviez pas donné l'information. Cela aurait mérité une information beaucoup plus importante, que celle que vous nous donnez. Cela me donne l'occasion de vous rappeler, Monsieur le Maire, que quand on vous demande des informations, citées en Conseil Municipal, vous ne répondez pas ou avec beaucoup de mal.

Monsieur le Maire : il faudra me dire lesquelles, parce que si ce sont des informations que vous demandez et qui doivent vous être fournies, je n'ai pas de problème avec cela. Ce n'est pas l'objet de cette délibération, mais vous me direz.

Monsieur Thierry BERTRAND : l'ensemble de l'opposition vous a écrit, afin de nous fournir un document qui était passé au dernier Conseil Municipal ; on l'attend toujours de votre part.

Monsieur le Maire : je vais vérifier ce point, car si vous avez demandé un document du Conseil Municipal, il n'y a pas de raison pour qu'il ne vous soit pas transmis. Je regarderai, pas de souci.

Monsieur Thierry BERTRAND : oui regardez.

Monsieur le Maire : je voudrais reprendre un propos que vous avez dit, que « ce n'était pas une délibération insignifiante » : toutes les délibérations que nous prenons en Conseil Municipal ne sont pas insignifiantes. Je pense que nous sommes là, en tant qu'élus, pour gérer les affaires de la commune et qu'il n'y a donc pas de délibération insignifiante.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous sommes du même avis que le groupe majoritaire, par rapport à ce qui avait été décidé en Conseil Communautaire. Il me semble tout à fait important, pour notre groupe, que la commune garde un droit de regard sur le PLU. Ceci dit, il faudra, tout comme l'histoire du SIECT et du SAGe, réfléchir en profondeur sur les choses qui peuvent être menées, au-delà de la commune, puisqu'il y a quand même des questions qui sont transversales sur l'agglomération toulousaine, ce qui est vrai ici, l'est sûrement dans la commune voisine. Il faudra bien y travailler, par

rapport à ce que permet la loi, on est bien d'accord, cela demande un très gros travail, mais qui n'est pas inutile pour l'avenir. Pour le moment, ce n'est pas envisageable bien sûr, mais cela n'empêche pas que dans le futur, on réfléchisse dans quelle mesure on peut travailler avec plusieurs communes à l'échelle de l'agglomération, mais c'est un autre débat.

***Monsieur le Maire :** il y a non seulement le PLUI mais d'autres instances, ne serait-ce que le SCOT toulousain, qui définit un certain nombre de règles. On vote parfois ces règles communes qui sont très compliquées à mettre en œuvre ou très difficiles. C'est pour cela que je rejoins tout à fait les propos de Madame BRUNIERA, le travail en amont doit être bien travaillé et bien calé, afin de voir comment après ces compétences vont s'exercer. C'est bien de ce travail en amont, que découlera un bon exercice de ces compétences, qui effectivement doit être raisonné aujourd'hui de manière globale, c'est évident, mais avec toutes les difficultés que cela comporte.*

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 48 - Institutions et vie politique – Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus – Modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21 x 11 du 25 janvier 2021, les élus suivants ont été désignés par vote à main levée :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (supplément) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (supplément).**

Suite à la démission de **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL**, il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal procède, par vote à main levée, à la désignation du remplaçant devant siéger à la commission communale chargée du marché de plein vent et désigne **Madame Nathalie CAMI**.

Elle est désormais composée de :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Madame Nathalie CAMI (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (supplément) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (supplément).**

La liste des commerçants volontaires, à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein, est également rappelée : **Madame et Messieurs Catherine BERTRAND, Cédric ARTIGUE, Guillaume JOLLIT, Michel HERITEAU et Patrice ARNAUD.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 49 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission communale chargée de l'aménagement du territoire – Désignation des membres – Modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20 x 93, les membres devant siéger à la Commission Communale chargée de l'aménagement du territoire ont été désignés, par vote à scrutin de liste à mains levées :

- **Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Christophe SOLOMIAC, Philippe LANDES, Denis BUVAT, Patricia GOUPIL, Carole GAUDEZ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Fabrice PLANCHON et Jean-François SUTRA ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Pascal VALIERE et Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Monsieur Thierry BERTRAND et Monsieur Laurent POMERY.**

Suite à la démission de **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL**, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

La candidature de **Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** est proposée.

Le Conseil Municipal procède, par vote à scrutin de liste, à mains levées à sa désignation.

La Commission Communale chargée de l'aménagement du territoire est désormais composée des membres suivants :

- **Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Christophe SOLOMIAC, Philippe LANDES, Denis BUVAT, Patricia GOUPIL, Carole GAUDEZ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Fabrice PLANCHON et Jean-François SUTRA ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Pascal VALIERE et Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Monsieur Thierry BERTRAND et Monsieur Laurent POMERY.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 50 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission communale chargée de la vie citoyenne – Désignation des membres - Modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20 x 94, les membres devant siéger à la Commission Communale chargée de la vie citoyenne ont été désignés, par vote à scrutin de liste à mains levées :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Catherine LOUIT, Fabrice PLANCHON, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Céline DUMONT, Simon SANCHEZ, Caroline FERRER et Patrice LARRIEU ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER et Madame Nicole DEDEBAT ;**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

18/26

- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE et Monsieur Thierry BERTRAND.**

Suite à la démission de **Madame Céline DUMONT**, il s'avère nécessaire de la remplacer.

Le Conseil Municipal procède, par vote à scrutin de liste à mains levées, à la désignation de **Madame Laurence ROUSSEL**.

La Commission Communale chargée de la vie citoyenne est désormais composée des membres suivants :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Catherine LOUIT, Fabrice PLANCHON, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Simon SANCHEZ, Caroline FERRER, Patrice LARRIEU et Laurence ROUSSEL ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER et Madame Nicole DEDEBAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE et Monsieur Thierry BERTRAND.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6

21 x 51 - Institutions et vie politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE – Modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20 x 125 du 14 décembre 2020, **Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Céline DUMONT** ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Léo FERRE.

Suite à la démission **Madame Céline DUMONT**, il s'avère nécessaire de la remplacer au sein de celui-ci.

Le Conseil Municipal décide de nommer **Madame Corinne LAYE**.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

21 x 52 - Voirie – Développement de la fibre - Signature d'un bail d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un poteau télécom sur la commune de Saint-Lys avec la société FIBRE 31

Dans le cadre du développement de la fibre sur le territoire communal, plusieurs poteaux télécom vont être implantés sur la commune.

La société FIBRE 31 va assurer, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec Haute-Garonne Numérique.

Pour ce faire, la société FIBRE 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Elle propose de définir les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune de Saint-Lys.

La signature d'un bail d'occupation du domaine privé communal au profit de FIBRE 31 pour l'implantation d'un poteau télécom est nécessaire. Ce bail concerne la parcelle cadastrée **n°1010, section A, route de Fontenilles – RD37.**

Le Conseil Municipal approuve la signature de ce bail.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 53 - Fonction Publique – Personnel – Détachement du Directeur Général des Services

La création d'un emploi fonctionnel dans la Fonction Publique Territoriale correspond à un emploi de direction, occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste ; elle est liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires.

Seuls les emplois du cadre A (attachés, attachés principaux, ingénieurs...) peuvent bénéficier d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour les Collectivités, dont la démographie est située entre 2 000 et 10 000 habitants.

L'agent nommé sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice légal, ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

Le fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel conserve, pendant la durée de son détachement, son droit à l'avancement et à la retraite dans son emploi d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans son emploi fonctionnel. De même les avancements d'échelon dans son emploi fonctionnel sont sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi d'origine.

Le poste de Directeur Général des Services est pourvu depuis le 1^{er} mars 2020 par voie de détachement, suite à la déclaration de vacance d'emploi du 07 janvier 2020 sous le numéro 3120012904001, pour une durée de 5 ans.

Situation administrative : Attaché Principal Territorial.

Le Conseil Municipal confirme cette création.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 54 - Fonction Publique – Personnel – Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} août 2021, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent aux espaces verts.

Le Conseil Municipal approuve cette création.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : puisque l'on parle des espaces verts, est-ce que vous pouvez me préciser le pourcentage de travaux sous-traité ? Puisqu'une partie des travaux se fait par une entreprise. Je sais que ce n'est pas la question, mais si vous pouviez nous fournir cette information, car cela fait quelques années que cela fonctionne ainsi.

Monsieur le Maire : le montant au budget est inscrit par rapport à l'intervention d'une entreprise, mais on vous fournira cette information.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vous remercie, c'est vrai que j'aurais dû poser cette question au budget.

Monsieur le Maire : oui c'est plus une question budgétaire là. Il s'agit là de la stagiairisation d'un agent, déjà en place aux espaces verts.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 55 - Fonction Publique – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs permanents doit être mis à jour suite :

- **Aux suppressions de poste (avancement de grade, concours) validées en comité technique du 7 mai 2021,**
- **A la création d'un poste sur le grade d'Adjoint technique à temps complet, pour effectuer les missions d'agent espaces verts,**
- **A l'intégration directe d'un agent sur le poste d'adjoint technique au restaurant communal, à temps non complet 30/35^{ème},**
- **A l'arrivée de nouveaux agents sur les postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Attaché principal à temps complet.**

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour de ce tableau.

Madame Nicole DEDEBAT : ce n'est pas exactement par rapport au tableau, quoique, mais comme je ne sais pas quand poser la question, je la pose maintenant. Je voulais savoir si vous étiez en mesure, ce soir ou plus tard, de nous donner le pourcentage de personnes handicapées au sein de la collectivité ?

Monsieur le Maire : il faut un certain pourcentage effectivement, donc on vous fournira cette information.

Madame Nicole DEDEBAT : vous ne le connaissez pas par cœur ?

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur le Maire : non Madame DEDEBAT je m'en excuse.

Madame Nicole DEDEBAT : je plaisante, d'accord.

Monsieur le Maire : je vous fournirai cette information bien entendu.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant ce tableau, j'ai quelques demandes de précisions. Il y a des suppressions de poste là, car nous sommes à 75 ?

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : donc il n'y a pas de suppression de postes ?

Monsieur le Maire : c'est à dire ? Il y a des postes supprimés, mais comme ce sont des avancements de grade, si vous voulez c'est - 1 +1, donc à l'arrivée il n'y a pas de suppression de postes.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : d'accord merci.

Monsieur le Maire : nous sommes sur des questions très techniques de la Fonction Publique, où les avancements de grade doivent passer en Comité Technique. Les agents sont ensuite nommés sur des grades supérieurs. Quand cela a été fait, on présente le tableau, avec des postes en plus ; aujourd'hui les postes sont fermés, mais il n'y a pas de suppression de poste sur la collectivité.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : avant de passer aux questions diverses, mais j'aurai dû le faire en début de Conseil Municipal, j'ai manqué à mon devoir et j'en m'en excuse auprès de ces dames, mais ce soir, nous avons le plaisir d'accueillir au Conseil Municipal, Madame PUJOL, qui a pris le poste de directrice générale adjointe au sein de notre collectivité, qui travaillait sur la commune de Cugnaux et qui nous a rejoint depuis le 03 mai, merci à vous et bienvenue. Nous accueillons également Madame LOMBARD, qui a pris le poste de directrice des affaires juridiques sur notre commune et qui a en charge le Conseil Municipal, entre autres et qui arrive du SMDEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège), bienvenue à vous également. Je vous remercie pour votre accompagnement et pardonnez-moi d'avoir oublié les présentations en début de Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe « Saint-Lys, en vie »

Monsieur Laurent POMERY : Monsieur le Maire, vous êtes désormais officiellement candidat pour tenter de devenir le mois prochain le Conseiller Départemental de notre canton. Si vous êtes élu, exercerez-vous vos trois mandats électifs tous très chronophages si bien effectués (Maire, Vice-président du Muretain Agglo et Conseiller départemental) ou afin de respecter non la simple lettre mais l'esprit du nom cumul des mandats, l'un de vos colistiers vous remplacera t'il et si oui dans quelle fonction ?

Monsieur le Maire : pour répondre à cette question Monsieur POMERY, je vous rappelle que le cumul des mandats est strictement encadré par la loi et donc je vous invite à vous y référer. Je vous remercie aussi d'avoir posé cette question, car c'est une rumeur qui court depuis je pense à peu près 1 an 1/2 sur la collectivité, sur le fait que je me présente en tant que Maire de la commune et que je vais quitter mes fonctions au profit de je ne sais qui. Je vais donc vous réaffirmer, ce soir, qu'il n'a jamais été question que je quitte mes fonctions de Maire. Ensuite, concernant ma position de candidat aux élections départementales, le Conseil Municipal n'est absolument pas le lieu pour en débattre. Ce débat doit se faire dans d'autres instances et donc je vous invite à poser votre question suivante.

Monsieur Laurent POMERY : Monsieur le Maire je suis quand même étonné de votre réponse.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

22/26

Monsieur le Maire : je vous invite à passer à votre question suivante, je ne souhaite pas qu'il y ait de débat ici sur les élections départementales, car ce n'est pas l'objet du débat.

Monsieur Laurent POMERY : Monsieur le Maire, nous ne débattons pas des élections départementales, on vous pose une question. Je pense que les Saint-Lysiennes et les Saint-Lysiens doivent savoir quelle va être votre attitude dans un mois ?

Monsieur le Maire : je vous ai répondu Monsieur POMERY, donc je vous invite à passer à votre question suivante.

Monsieur Laurent POMERY : d'accord.

Monsieur le Maire : et de poser cette question dans d'autres instances, qui me permettront d'y répondre plus précisément, mais pas ici en Conseil Municipal.

Monsieur Laurent POMERY : non mais j'ai bien compris, je comprends quand même la langue française, j'ai un bac + 9, donc je sais à peu près lire, écrire et comprendre correctement.

Monsieur le Maire : je ne me permettrai pas de juger votre intelligence Monsieur POMERY.

Monsieur Laurent POMERY : deuxième question, Monsieur le Maire, déjà quatre des élus de votre groupe majoritaire ont démissionné en seulement un peu moins d'1 an de mandat. Cela vous apparaît-il lié à des clivages politiques au sein des élus en responsabilité ?

Monsieur le Maire : la réponse est également très simple : non. Merci d'avoir posé ces questions.

Madame Annie LE PAPE : merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, sur le fronton de la mairie est inscrit : " LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ " Il s'avère Mesdames, Messieurs que le mot ÉGALITÉ n'existe pas à Saint-Lys au niveau de l'éclairage. Malgré une pétition de 60 propriétaires pour le rétablissement de la lumière, certains lotissements repris par la commune n'ont pas cette chance d'être éclairé pour sécuriser nos rues, nos piétons, nos habitations : chemin de la Marnière non éclairée de 1h à 5h du matin, allée du Céciré non éclairée de 1h à 5h du matin, rue Bacanère non éclairée de 1h à 5h du matin. Malgré l'augmentation prochaine de la circulation lors de l'ouverture de la Tuilerie 2^{ème} tranche, où plus de 200 véhicules, voire plus suivant les familles, circuleront. Voici vos paroles Monsieur le Maire lors d'un Conseil Municipal concernant l'Escalys : "L'Escalys est un équipement urbain et il fait la ville, comme nos rues et il propose des circulations et des usages sécurisés. L'égalité des habitants de Saint-Lys doit être la même pour tous pas seulement le centre-ville ou par égalité Monsieur le Maire, il faut couper la lumière dans tout Saint-Lys, nous verrons si la sécurité sera la même ?

Monsieur le Maire : Madame LE PAPE, je pense qu'au dernier Conseil Municipal nous avons eu un échange, hors séance et je vous avais dit effectivement que cette question devait être posée. Il y a une expérimentation qui a été lancée il y a quelques années, certains lotissements qui ne sont pas tous d'ailleurs dans votre question, sont effectivement coupés de 1h à 5h du matin. Nous avons et je m'y suis engagé auprès de vous à avoir un débat en commission de l'aménagement du territoire, de façon à ce que nous posions des règles générales sur la collectivité et que nous puissions ensuite, définir quelque chose de cohérent pour tout le monde. Sachant que l'éclairage en centre-ville ou en lotissement fera partie du débat et à partir de là...

Madame Annie LE PAPE : oui mais il y a des quartiers Monsieur le Maire où c'est très sombre, c'est en fin de route. Vu le nombre de véhicules et de personnes qui vont être dans tout ce quartier.

Monsieur le Maire : je ne vous ai pas coupé et je pense que votre rôle d' élu au sein du Conseil Municipal doit nous amener justement à raisonner de manière globale. Une décision sera prise, une fois que le débat aura eu lieu, afin d'avoir une règle générale. Ensuite, le nombre de véhicules dans des lotissements, selon l'éclairage, est une question qui fera partie du débat et je m'y suis engagé. Je vous ai même dit que c'était une question que nous allions poser, d'une manière générale, dans le cadre de la réfection de l'éclairage public. En passant à l'éclairage aux leds, d'autres questions se poseront, puisque cela a été fait pour des économies d'énergie, mais aussi dans le cadre de développement durable pour des questions de pollution lumineuse.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

23/26

Madame Annie LE PAPE : oui, mais cela date déjà depuis 2016.

Monsieur le Maire : Madame LE PAPE, je ne vous ai pas coupé. C'est pour cela que ce débat doit avoir lieu et dans une instance prévue pour cela. Ce qui est intéressant c'est que c'est une chose qui va être posée en commission, de façon à ce que nous puissions prendre une orientation générale sur cette question-là. Nous en avons discuté, parce que vous avez également écrit au Président du SDEHG et nous en avons discuté lorsque nous étions en réunion. Ce qui est intéressant c'est de discuter avec lui, pour avoir une vision globale du département ; certaines communes éteignent toute la nuit, d'autres laissent allumer toute la nuit. Il faut vraiment arriver à poser ce débat, avec l'ensemble des éléments, afin de sortir de chaque cas particulier ; ce sera fait.

Madame Annie LE PAPE : merci Monsieur le Maire. Ma deuxième question est la suivante : l'information qui nous est donnée est faite très tardivement, au niveau des documents que l'on nous remet. Pas de compte-rendu du Conseil Municipal, seulement un affichage à l'intérieur de la mairie (malgré le Covid), c'est quand même un peu étonnant et pas d'envoi sur notre boîte mail, à date très proche et pas de boîte à lettres pour notre équipe. Est-ce que vous envisagez de nous mettre des boîtes à lettres ? Pourquoi ce manque ?

Monsieur le Maire : « l'information est donnée très tardivement » : vous parlez des convocations du Conseil Municipal ?

Madame Annie LE PAPE : non pas du tout, puisque vous nous donnez les dates, même si quelque fois elles changent mais c'est surtout la documentation. C'est très proche du conseil, il y a des documents que l'on n'a pas. Ce serait quand même bien, que l'on puisse avoir aussi une boîte à lettres, pour que certaines personnes de Saint-Lys puissent nous écrire. Je pense que beaucoup d'élus ont une boîte à lettres.

Monsieur le Maire : la boîte à lettres c'est bien le fond de votre question ?

Madame Annie LE PAPE : cela va dans les deux sens.

Monsieur le Maire : nous avons effectivement des casiers à courrier pour les documents officiels et les Saint-Lysiens s'adressent à nous, via le formulaire de contact. Si quelqu'un souhaite s'adresser à vous, il peut aussi venir déposer le document à l'accueil, qui vous sera remis bien entendu ; vous serez prévenue. J'ai dû mal à saisir.

Madame Annie LE PAPE : le pourquoi d'une boîte à lettres ? Je viens d'une commune de 36 000 habitants, que ce soient les élus de la majorité ou de la minorité, tous ont une boîte à lettres. Ils nous donnaient des documents dans notre boîte à lettres.

Monsieur le Maire : c'est vrai qu'aujourd'hui avec la dématérialisation...

Madame Annie LE PAPE : oui cela change.

Monsieur le Maire : on envoie beaucoup de documents, aujourd'hui, par voie électronique et même si les documents sont scannés, ils sont envoyés par mail. Il faudra qu'on le regarde, même aujourd'hui, la question se pose aussi pour les casiers des élus du groupe majoritaire.

Madame Annie LE PAPE : et les associations ? Ils ont bien une boîte à lettres ?

Monsieur le Maire : oui ils en ont une pour les adhérents. Il faut revoir la définition du besoin.

Madame Annie LE PAPE : d'accord, merci.

Question du groupe « Imagine Saint-Lys »

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : Monsieur le Maire, le cheminement entre la rue Alphonse Camin et route de Lamasquère, qui passe derrière l'école du Gazailla, vient d'être équipé d'un dispositif anti-vélo. De même, le cheminement doux inter-quartier, entre le chemin de la Marnière et l'allée du Gazailla, entre l'allée des Albizias et la rue des Alouettes, entre le Moulin de Bélard et les Erables, ne permet pas un passage aisé pour les bicyclettes. Enfin, nous attendons toujours les équipements pour stationner les vélos en centre-ville. Pouvez-vous nous expliquer la raison de ces différentes entraves à l'utilisation des vélos ?

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

24/26

Monsieur le Maire : ce que j'apprécie dans vos questions, Monsieur REY-BETHBEDER, c'est qu'elles sont toujours tournées d'une certaine manière. Là, c'est dit d'une façon qu'il y a une entrave à la circulation des vélos. Non, il n'y en a pas de la part de la municipalité. Effectivement, il y a eu des poses de barrières, qui ont été mises pour empêcher le passage des véhicules à moteur, parce que les riverains se plaignaient. Nous avons donc mis des barrières et cela génère des perturbations sur le passage des vélos. Oui, il y a des choses qui ont parfois des conséquences, par rapport aux équipements, que l'on peut mettre en place ; c'est effectivement à regarder. Vous l'avez souligné, c'est toujours cette dualité qu'il y a entre le monde des riverains et les vélos, qui ne veulent pas être dérangés, même parfois pour le passage piétons, puisque nous en avons mis à certains endroits. Maintenant, ils demandent à ce que ces passages soient fermés. Il y a tout cela à prendre en compte, mais en tous cas, je le répète, il n'y a pas de volonté d'entrave aux vélos de la part de la municipalité. Ensuite, sur les garages à vélos, je pense que c'est une question qui revient régulièrement et il faut que nous nous y penchions, afin de le voir ensemble.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pour exemple, à Alphonse Camin, cela a été changé trois fois quand même, trois dispositifs en 1 an, ce qui coûte assez cher. C'est pensé, il suffit d'y aller, il n'y a pas d'autres mots, que c'est fait contre les vélos, on ne peut plus passer et hélas il y a beaucoup de jeunes qui y passent. Il y a réellement un souci ! Et sur les autres cheminements aussi. Bien sûr qu'il y a les riverains, mais on revient à ce que vous avez dit si j'ai bien entendu, c'est de l'intérêt général, il faut qu'il y ait cette circulation, afin que les piétons et les vélos puissent passer. Après sur les véhicules à moteur, il existe des dispositifs qui permettent de désentraver sans pénaliser le vélo et le piéton, parce que c'est surtout un problème de vitesse. Il y a quand même une vision à avoir. J'ai cité par mal d'exemples-là sur le territoire et j'y suis allé encore cette semaine, cela demande quand même une réflexion, au lieu d'intervenir au coup par coup et de changer trois ou quatre fois le dispositif. C'est une perte de temps et sûrement d'argent.

Monsieur le Maire : en tous cas que l'on fasse remonter le problème, je suis d'accord, mais ce n'est pas qu'une question de vitesse par rapport aux véhicules à moteur, c'est surtout une question de bruits. Je mettrai d'ailleurs le bruit en premier, avant la vitesse. On peut être très bruyant même à basse vitesse et même au contraire. Par contre, que l'on nous remonte ces dysfonctionnements et que l'on voit comment les régler, je pense que oui, nous avons à étudier ceux-ci.

Madame Nathalie CAMI : ce n'est pas du tout par rapport aux questions diverses. Est-ce qu'il serait possible de rendre hommage à Madame JOYEUX Maïté, qui nous a quittée et qui faisait partie de la ville de Saint-Lys. D'ailleurs, le tableau là-bas, accroché sur le mur de la Gravette depuis quelques années a été peint par Madame JOYEUX.

Monsieur le Maire : oui nous allons pouvoir effectivement lui rendre hommage, les obsèques se sont déroulées ce matin. Je pense que c'est important, je clos d'abord le Conseil Municipal.

COMMUNICATION DU MAIRE

➤ ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Monsieur le Maire procède à la lecture de ce tableau.

➤ DECISION AFF/2021/02 du 19 avril 2021

Consultation pour le choix du **muséographe du Musée Saint-Lys Radio**.

Le budget prévisionnel maximum pour ce projet est **de 40 000 € HT**.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à **SCIENCE ANIMATION, 31 000 Toulouse, pour un montant de 30 300 € HT**.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

➤ **DECISION AFF/2021/03 du 04 mai 2021**

Projet d'installation d'un **système de vidéoprotection** sur 5 sites de la commune.

Marché à procédure adaptée publié sur la plateforme AWS et sur le journal La Dépêche.

Le budget HT prévisionnel maximum pour ce projet est **de 92 000 € pour les 3 tranches** .

La commune a reçu 7 plis, tous recevables.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la société **SCOPELEC, 31250 Revel, pour une durée de 3 ans** .

➤ **DECISION ST/2021/01 du 12 mars 2021**

Consultation pour l'attribution **du lot n°14 « serrurerie »** , suite à la résiliation du marché conclu avec la société QUERIN, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des tribunes du stade de rugby.

Le budget prévisionnel, établi par le maître d'œuvre, est **de 42 000 € HT** .

La commune a reçu 10 offres.

Suite à l'analyse des offres, le lot n°14 a été attribué à la société **ART ET TECHNIQUE, 47220 Saint-Nicolas de la Balerme** , pour un montant de **27 988,85 € HT, soit 33 586,62 € TTC** .

Monsieur le Maire : nous pouvons donc rendre hommage à Marie-Thérèse JOYEUX, qui nous a quittée la semaine dernière, après son long combat contre la maladie. Elle était très impliquée sur la collectivité, elle a rencontré beaucoup de mondes. On se souviendra d'une dame dynamique, enjouée, toujours positive et il est important de le rappeler. Nous observons donc une minute de silence, pour tout ce qu'elle a fait envers la collectivité et ses adhérents, comme ce tableau qui a été fait, ici à la Gravette.

Monsieur le Maire : le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 juillet, ici à la Gravette, toujours dans le cadre de ce contexte sanitaire, tant que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir réintégrer la salle du Conseil Municipal. A l'ordre du jour principalement, il est prévu l'arrêt du PLU ; je vous confirmerai donc l'heure, mais je pense que nous le mettrons à 20 heures, de façon à anticiper une séance importante et peut-être un peu longue. Celui du 14 juin a été annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr